

# REGLEMENT DE RANDONNEES HISTORIQUES « CLUB DES VIEUX CARBUS MANDUBIENS »

## ARTICLE 1 : GENERALITES

**1.1** L'association « les Vieux Carbus Mandubiens », Association loi de 1901 n°W252001196 affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) sous le n° 1203 organise le **dimanche 10/05/2026** une Randonnée touristique Historique, sans horaire fixe ni moyennes imposées, à destination de. Elle est réservée aux voitures d'époque de 1900 à 1991 (plus de 30 ans), motos avant 1991. Cette randonnée respecte la charte FFVE des randonnées Historiques et conforme aux dispositions en vigueur. La Randonnée est conforme aux dispositions générales de la fédération internationale des véhicules anciens (FIVA). **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.** Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époques de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions. La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité. Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains. Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

### **1.2 Responsable de la randonnée**

Responsable organisation : **Laurent Grandgirard**

Responsables parcours **Paul GIRARDCLOS**

### **1.3 Description de la randonnée**

Il s'agit d'une randonnée à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- **130 kilomètres** sans horaires fixes ni moyennes imposées.

Les équipages seront d'au moins 2 personnes.

### **1.4 Code de la route**

La randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le code de la route. Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées. Le carnet d'itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations. L'organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la randonnée.

## ARTICLES 2 : DEROULEMENT DE LA RANDONNEE

- **Inscriptions** : les inscriptions sont reçues à partir du **10/04/2026 jusqu'au 30/04/2026** minuit (cachet de la poste faisant foi)
- **Déroulement de l'épreuve** : La randonnée se déroulera en deux étapes.
- **Départ de la randonnée** : le **10/05/26 à 9h15** - parking du club, 87 rue du 17 novembre à Mandeuve, pour une arrivée prévue à **Valentigney à 12h15**.
- **Retour de la randonnée** : le **10/05/26 à 14h30 de Valentigney pour une arrivée à Valentigney à 16h30**. Le parcours officiel de la randonnée, qui doit être suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur le carnet d'itinéraire. Il s'agit d'un rassemblement sans horaire fixe ni moyennes imposées. En aucun cas la randonnée ne donnera lieu à un classement basé sur la notion de vitesse, de moyenne imposée ou de chronométrage. Les départs sont donnés dans le respect du code de la route et sans entrave à la circulation routière.

**Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse.**

**Les participants devront se conformer aux prescriptions du code de la route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées.**

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre l'organisation à tout moment de la randonnée.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

## ARTICLE 3 : VEHICULE AUTORISES A PARTICIPER

Sont admis à participer les voitures anciennes régulièrement immatriculées entre le 1er janvier 1900 et le 31 décembre 1995 (plus de 30 ans).

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 25 voitures afin de préserver la convivialité de la randonnée.

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

**4.1** : les demandes d'engagements, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à : **Paul GIRARCLOS : 2 rue de Neuchatel 25150 Vermondans Pont de Roide**

**4.2** : Le nombre des engagés est fixé à 25 véhicules.

**4.3** : La clôture des inscriptions est fixée au **30/04/2026** à minuit (cachet de la poste faisant foi).

**4.4** : Le montant de la participation aux frais est fixé à :

Participation	Membres du club	Non-membres du VCM
2 personnes + 1 véhicule	72 €	78 €
1 personne + 1 véhicule	36 €	39 €
1 personne supplémentaire		41 €
Enfant de 12 à 18 ans	36 €	39 €
Enfant de – de 10 ans	18 €	20 €

**4.5** : Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : « **les Vieux Carbus Mandubiens** » ou VCM.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation. Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que la signature du participant. L'organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

## ARTICLE 5 : CONTROLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'organisation :

- ✚ Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire,
- ✚ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord,
- ✚ Les pièces afférentes aux véhicules engagés : carte grise, attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

## ARTICLE 6 : ASSURANCES

Une police d'assurance R.C sera souscrite par les Organisateurs pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants. Le participant reste le seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toutes les dispositions pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la randonnée.

#### **ARTICLE 7 : APPLICATION DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNES CONDUITE**

**7.1 : De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.** Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'organisation ou le président et seront sans appel.

**AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE** en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

#### **7.2 : COMPORTEMENT**

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet. Les participants devront se conformer au respect de la signalisation qui pourrait être mise en place par les organisateurs et aux règles de roulages de l'association (véhicules d'avant guerre et les véhicules les moins rapides derrière la voiture ouvreuse, véhicule sportifs ou à caractère sportif en fin de peloton). Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la randonnée. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'organisation, officiel, et autres participants. Après chaque petit-déjeuner, collation, apéritif ou repas, chaque personne de l'équipage est responsable de ses actes en matière d'alcoolémie. De ce fait, l'organisation décline toute responsabilité dans le cas de contrôle ou d'accident. Le maximum autorisé par la loi étant de 0.50g/d'alcool par litre de sang.

#### **ARTICLE 8 : ETAT TECHNIQUE DES VEHICULES ENGAGES**

**8.1** Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur Pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques en vigueur.

L'organisation pourra effectuer sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité obligatoire suivants :

- Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état,
- Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants (pour les véhicules en étant pourvus),
- Présence d'un cric et d'une roue de secours en état,
- Présence d'un triangle de sécurité,
- Présence d'un gilet fluorescent de sécurité,
- Ceintures de sécurité (pour les véhicules en étant pourvu),
- Extincteur à poudre de 1kg minimum (date de péremption valable)

#### **8.2 : EXAMEN GENERAL DU VEHICULE**


Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.





A la suite de toutes ces vérifications, l'organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et /ou de la randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la randonnée, ou à l'arrivée.

#### **ARTICLE 9 : SANCTIONS :**

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

-  Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,

-  Vitesse excessive,
-  Comportement inamical envers l'organisation, les officiels ou les autres participants,
-  Non règlement des frais d'engagement,
-  Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le code de la route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis-à-vis des autres usagers de la route.